

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 11 février 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon, tenue à l'hôtel de ville, sis au 750 rue Principale, Saint Cléophas-de-Brandon, le lundi 11 février 2019, à 19 heures 30.

À l'assemblée régulière du conseil municipal étaient présents: Madame Marjolaine Marois, Monsieur Maxime Giroux, Monsieur Martin Bibeau, Monsieur Gilles Côté, Madame Audrey Sénéchal, Monsieur Bernard Coutu tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Denis Gamelin, maire.

Était aussi présente Madame Francine Rainville, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. MOT DE BIENVENUE

Le président d'assemblée constate le quorum à 19 heures 30, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Résolution n° 2019-02-447

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Monsieur Maxime Giroux d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessous.

Monsieur Denis Gamelin, maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

CET ORDRE DU JOUR SE LIT COMME SUIT :

1. Mot de Bienvenue.
2. Approbation de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée régulière du 14 janvier 2019.
4. Lecture et approbation des comptes à payer.
5. Période de questions.
6. Dépôt de règlement de la MRC.
 - 6.1 Dépôt de règlement numéro 269.1
 - 6.2 Dépôt de règlement numéro 276.1
 - 6.3 Dépôt de règlement numéro 279
7. Demande de subvention député (aide-financière).
8. Approbation de la liste des personnes endettées envers la municipalité.
9. Envoi de lettre enregistrée pour compte de taxes non payées.
10. Adoption du règlement numéro 2019-01-14.
11. Demande de dérogation mineure.
12. Attestation pour subvention discrétionnaire du député 2017.
13. Règlement # 2019-02-11 abrogeant le règlement relatif au plan d'aménagement d'ensemble numéro 69.
 - 13.1 Avis de Motion.
 - 13.2 Premier projet de règlement #2019-02-11 abrogeant le règlement relatif au plan d'aménagement d'ensemble numéro 69.
14. Règlement # 2019-02-12 modifiant le plan d'urbanisme numéro 65 de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon.
 - 14.1 Avis de Motion.
 - 14.2 Premier projet de règlement #2019-02-11 modifiant le plan d'urbanisme numéro 65 de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon.
15. Règlement # 2019-02-13 modifiant le règlement de zonage numéro 68.
 - 15.1 Avis de Motion.
 - 15.2 Premier projet de règlement #2019-02-13 modifiant le règlement de zonage numéro 68.
16. Demandes.

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 11 février 2019

- 16.1 Demande d'adhésion – Association Forestière de Lanaudière.
- 16.2 Demande d'adhésion – Combeq.
- 16.3 Demande d'appui — Crevale.
- 16.4 Logement du 631 Principale.
- 16.5 Demande d'aide financière cible famille brandon.
- 16.6 Demande — Gala du préfet.
- 16.7 Demande de la directrice générale — vacances.
- 16.8 Invitation — Centre d'action Bénévole Brandon.
- 16.9 Infotech — Achat d'une banque d'heure.
- 16.10 Demande d'appui pour FQM — TECH.
- 16.11 Envoi d'une lettre d'appui au député fédéral.
- 16.12 Demande — Madame Carmen Bruneau
- 17. Rapport de la directrice générale.
 - 17.1 Régie du logement.
 - 17.2 Agence 911 — Sécurité publique.
 - 17.3 Ristourne MMQ.
 - 17.4 Journée civique 2019.
 - 17.5 Archives Lanaudière — Soumission.
 - 17.6 Suivi du dossier matricule # 1221 01 5266.
- 18. Correspondance.
- 19. Divers.
 - 19.1 Site Internet.
 - 19.2 Garde-fou.
- 20. Levée de l'assemblée.

3 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 14 JANVIER 2019.

Résolution n° 2019-02-448

Il est proposé par Madame Marjolaine Marois et appuyé par Madame Audrey Sénéchal d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 14 janvier 2019.

La secrétaire-trésorière est dispensée de faire la lecture du procès-verbal, les conseillers en ayant pris connaissance.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

4 COMPTES À PAYER.

Résolution n° 2019-02-449

La secrétaire trésorière et directrice générale a déposé par voie électronique ou papier la liste des chèques émis, soit pour la période du 15 janvier 2019 au 7 février 2019.

<u>Total des comptes à payer</u>	<u>20 979.80 \$</u>
<u>Compte en Banque au 7 février 2019</u>	<u>40 298.42 \$</u>

EN CONSÉQUENCE, le paiement de ces comptes à payer est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Monsieur Gilles Côté

Monsieur Denis Gamelin, maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

5 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est formulée dans la salle.



Le lundi 11 février 2019

6. DÉPÔT RÈGLEMENT DE LA MRC

6.1 DÉPÔT DE RÈGLEMENT NUMÉRO 269.1.

Règlement numéro 269-1 « Règlement modifiant le règlement numéro 269 : règlement sur la gestion contractuelle »

Résolution n° 2019-02-450

Il est proposé par Monsieur Gilles Côté et appuyé par Monsieur Bernard Coutu d'accepter le dépôt du règlement de la MRC de d'Autray.

Monsieur Denis Gamelin, maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

6.2 DÉPÔT DE RÈGLEMENT NUMÉRO 276.1.

Règlement numéro 276-1 « Règlement concernant l'acquisition de compétence en matière de logement social à l'égard de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier et modifiant le règlement numéro 276 : Règlement concernant l'acquisition de compétence en matière de logement social règlement sur la gestion contractuelle »

Résolution n° 2019-02-451

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Madame Marjolaine Marois d'accepter le dépôt du règlement de la MRC de d'Autray.

Monsieur Denis Gamelin, maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

6.3 DÉPÔT DE RÈGLEMENT NUMÉRO 279.

Règlement numéro 279 « Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités, budget 2019 »

Résolution n° 2019-02-452

Il est proposé par Monsieur Gilles Côté et appuyé par Monsieur Maxime Giroux d'accepter le dépôt du règlement de la MRC de d'Autray.

Monsieur Denis Gamelin, maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

7. DEMANDE DE SUBVENTION DÉPUTÉ (AIDE-FINANCIÈRE)

Résolution n° 2019-02-453

Considérant la détérioration des infrastructures routières de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;

Considérant que le 1er Rang, le Chemin de la Ligne Piette ainsi que la rue des Merles Bleus nécessitent des réparations;

Considérant que la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon veut faire des travaux visant à améliorer la sécurité des usagers de la route;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Martin Bibeau et appuyé par Madame Audrey Sénéchal de mandater Madame Francine Rainville, directrice

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 11 février 2019
générale pour faire une demande d'aide financière de dix mille dollars
(10 000.00 \$) auprès du député de Berthier soit Madame Caroline Proulx.
Cette demande d'aide financière servira à l'amélioration des infrastructures
routières de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon.

Monsieur Denis Gamelin, maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

8. APPROBATION DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ.

Résolution n° 2019-02-454

Il est proposé par Monsieur Martin Bibeau et appuyé par Madame Marjolaine Marois que les membres du conseil municipal approuvent l'état préparé par la secrétaire-trésorière et soumis au conseil en regard des personnes endettées pour taxes municipales et /ou scolaires envers la Municipalité, le tout en conformité avec l'article 1022 du Code municipal.

Monsieur Denis Gamelin, maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

9. ENVOI DE LETTRE ENREGISTRÉE POUR COMPTE DE TAXES NON PAYÉES.

Résolution n° 2019-02-455

Il est proposé par Monsieur Martin Bibeau et appuyé par Madame Marjolaine Marois d'envoyer une lettre enregistrée aux personnes qui n'ont pas payé leur compte de taxes pour l'année 2018, de plus de 100 \$. Des frais de vingt dollars (20.00 \$) seront ajoutés pour les frais d'administration.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

10. RÈGLEMENT #2019-01-14 CONCERNANT LA POLITIQUE DE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL AU TRAVAIL ET DE TRAITEMENT DES PLAINTES

Adoption du règlement # 2019-01-04 concernant la politique de harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes.

Résolution n° 2019-02-456

Il est proposé par Monsieur Martin Bibeau et appuyé par Monsieur Bernard Coutu d'adopter le règlement 2019-01-14 et la secrétaire trésorière est dispensée d'en faire la lecture, les conseillers en ayant pris connaissance.

Monsieur Denis Gamelin, maire demande le vote.
La résolution est adoptée à majorité.

11. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE.

Résolution n° 2019-02-457

Dérogation mineure – 750, rue Principale.

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 11 février 2019

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure de Monsieur Éric Charbonneau, propriétaire du lot no. 5 658 821, visant à permettre, à l'égard de l'article 10.6 du règlement de zonage numéro 68, l'agrandissement d'une installation d'élevage dérogatoire protégée en droit acquis, et ainsi, autoriser une distance séparatrice de 146 mètres au lieu de 201 mètres pour un bâtiment d'élevage protégé par droit acquis;

CONSIDÉRANT la recevabilité de la demande puisqu'elle est faite dans le cadre d'une demande de permis, qu'elle ne porte pas sur l'usage ni sur la densité; qu'elle ne porte pas non plus sur une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique; et qu'elle ne contrevient pas au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande n'entraîne pas de perte de jouissance pour les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme signifiée lors de sa réunion du 5 février 2019;

En conséquence et pour ces motifs il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Martin Bibeau;

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon accorde la demande de dérogation mineure de Monsieur Éric Charbonneau visant à permettre, à l'égard de l'article 10.6 du règlement de zonage numéro 68, l'agrandissement d'une installation d'élevage dérogatoire protégée en droit acquis, et en ce sens, que soit autorisé une distance séparatrice de 146 mètres au lieu de 201 mètres pour un bâtiment d'élevage protégé par droit acquis.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

12. ATTESTATION POUR SUBVENTION DISCRÉTIONNAIRE DU DÉPUTÉ POUR L'ANNÉE 2017.

RÉSOLUTION # 2019-02-458

Il est proposé Monsieur Martin Bibeau et appuyé par Monsieur Bernard Coutu que le conseil municipal atteste la fin des travaux faits en 2017 soit une réparation du chemin de ligne Piette par Monsieur Desrosiers et le profilage de fossé du chemin de la ligne Piette par La firme Excel tout. Pour la subvention discrétionnaire du député; dossier # 00025776-1-52075

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

13. RÈGLEMENT # 2019-02-11 ABROGEANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE NUMÉRO 69

13.1 AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par Madame Audrey Sénéchal qu'elle entend proposer, lors de la présente séance, une modification au règlement # 69 intitulé "Plan d'aménagement d'ensemble" de la municipalité de St-Cléophas afin de l'abroger totalement.



Le lundi 11 février 2019

**13.2 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #2019-02-11
ABROGEANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN
D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE NUMÉRO 69**

RÉSOLUTION # 2019-02-459

La secrétaire-trésorière est dispensée de faire la lecture du règlement, les conseillers en ayant pris connaissance.

ATTENDU QUE le plan d'aménagement d'ensemble a été adopté pour encadrer le développement d'un site à vocation récréotouristique ;

ATTENDU QUE la municipalité est en processus afin de modifier son plan d'urbanisme pour permettre les usages habitation dans le territoire visé par le plan d'aménagement d'ensemble;

ATTENDU QUE le conseil veut permettre le développement de la zone et assurer la pérennité de la municipalité;

ATTENDU QUE les pouvoirs prévus à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme autorisent le conseil à modifier des règlements sur les plans d'aménagement d'ensemble ;

Il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Bernard Coutu et résolu :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - ABROGATION

Le règlement numéro 69 relatif à un plan d'aménagement d'ensemble est abrogé dans son ensemble, incluant s'il y a lieu ses grilles, ses plans et toutes autres annexes qui lui sont rattachées.

ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité

**14. RÈGLEMENT # 2019-02-12 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME
NUMÉRO 65 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS-DE-
BRADON**

14.1 AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par Madame Audrey Sénéchal qu'elle entend proposer, lors de la présente séance, une modification au règlement # 65 intitulé "Plan d'urbanisme" de la Corporation municipale de St-Cléophas, et ceci, afin de modifier les grandes affectations du territoire, de même que l'affectation du noyau villageois.

La secrétaire-trésorière est dispensée de faire la lecture du règlement, les conseillers en ayant pris connaissance.

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 11 février 2019

14.2 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 65 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRADON

Résolution n° 2019-02-460

ATTENDU QUE les orientations du Plan d'urbanisme ont été établies il y a trente ans et qu'il est dans l'intérêt des citoyens et de la Municipalité de les actualiser ;

ATTENDU QUE le conseil veut permettre le développement résidentiel à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et assurer la pérennité de la municipalité;

ATTENDU QUE les pouvoirs prévus à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme autorisent le conseil à modifier des règlements sur les plans d'aménagement d'ensemble ;

Il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Gilles Côté et résolu :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 PLAN (1)

La carte des « Grandes affectations » du Plan d'urbanisme est amendée par la modification des dessins numérotés « 1 de 3 » et « 2 de 3 », de manière à remplacer l'illustration de l'affectation « récréative » par l'affectation « urbaine », le tout tel que montré en annexe A du présent règlement.

ARTICLE 3 PLAN (2)

La carte des « Affectation du noyau villageois » du Plan d'urbanisme est également amendée par la modification du dessin numéroté « 3 de 3 », de manière à remplacer l'illustration des affectations « résidentielle » et « récréative » par l'affectation « mixte », le tout tel que montré en annexe B du présent règlement.

ARTICLE 4 AFFECTATION RÉCRÉATIVE (1)

La partie C du Plan d'urbanisme titrée « Les grandes affectations » est amendée par la modification du 2^e paragraphe de la page 48 du document original, lequel paragraphe se lit dorénavant comme suit :

Le Plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Cleophas-de Brandon retient trois (3) principales affectations du territoire :

- 1. Affectation résidentielle*
- 2. Affectation mixte*
- 3. Affectation agricole*

ARTICLE 5 AFFECTATION RÉCRÉATIVE (2)

La partie C du Plan d'urbanisme titrée « Les grandes affectations » est également amendée par le retrait complet du titre et du texte de la 4^e section titrée « Affectation récréative », se trouvant à la page 49 du document original.

ARTICLE 6 DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

La partie E du Plan d'urbanisme titrée « Document complémentaire » est amendée de manière à retirer au Tableau XIII, se trouvant à la page 53 du document original, l'ensemble des indications relatives à l'aménagement d'un terrain de golf.



Le lundi 11 février 2019

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

Monsieur Denis Gamelin, maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

15. RÈGLEMENT # 2019-02-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 68.

15.1 AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Bernard Coutu qu'il entend proposer, lors de la présente séance, une modification au règlement de zonage # 68 de la municipalité de St-Cléophas de Brandon, et ceci, afin de modifier les limites des zones incluses à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, de même que d'en modifier les différents usages.

La secrétaire-trésorière est dispensée de faire la lecture du règlement, les conseillers en ayant pris connaissance.

15.2 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 68.

Résolution n° 2019-02-461

ATTENDU QUE le règlement de zonage doit se conformer au plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la municipalité est en processus afin de modifier son plan d'urbanisme pour établir une nouvelle affectation au noyau villageois, notamment en ce qui concerne l'affectation récréative visée par le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, laquelle sera modifiée afin de permettre le groupe des usages résidentiels dans ce secteur;

ATTENDU QUE le conseil veut permettre le développement résidentiel du périmètre d'urbanisation et assurer la pérennité de la municipalité;

ATTENDU QUE les pouvoirs prévus à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme autorisent le conseil à modifier le règlement de zonage;

ATTENDU QUE ce projet de règlement comporte des modifications portant sur des objets susceptibles d'approbation référendaire ;

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Madame Audrey Sénéchal et résolu :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - PLAN DE ZONAGE

L'article 4.1 Division du territoire en zone du règlement de zonage numéro 68 est modifié et se lit comme suit :

4.1 DIVISION DU TERRITOIRE EN ZONE

Afin de réglementer les usages sur tout le territoire de la municipalité, ce dernier est divisé en zones, lesquelles sont identifiées sur deux (2) plan de

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 11 février 2019
zonage et joints au présent règlement pour en faire partie intégrante à
toutes fins que de droit comme Annexes A-1 et A-2.

Pour fin d'identification et de référence, les zones sont désignées au présent règlement et aux plans de zonage, par un code composé de lettres et/ou de lettres et de chiffres caractérisant la zone. Ces zones sont identifiées comme suit :

AG	Agricole
RES I	Résidentiel 1
RES II	Résidentiel 2
RES III	Résidentiel 3
PARC	Parc
COM	Commercial
RCO	Résidentiel et commercial
CIN	Commercial et industriel

ARTICLE 3 - GRILLES

Le deuxième alinéa de l'article 7.1 Généralités est modifié et se lit comme suit :

Ces grilles font partie intégrante du présent règlement comme annexes au chapitre 7 et portent les numéros « 7-A » à « 7-H ».

ARTICLE 4 - GRILLE DE LA ZONE RES I

La grille des usages et des normes de la zone RES I à l'annexe du chapitre 7 du règlement de zonage numéro 68 de la corporation municipale de Saint-Cléophas-de-Brandon est abrogée dans sa totalité pour être remplacée par la grille « 7-A », tel qu'apparaissant en annexe B-1 du présent règlement pour en faire partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 5 - GRILLE DE LA ZONE RES II

La grille des usages et des normes de la zone RES II à l'annexe du chapitre 7 du règlement de zonage numéro 68 de la corporation municipale de Saint-

Cléophas-de-Brandon est abrogée dans sa totalité pour être remplacée par la grille « 7-B », tel qu'apparaissant en annexe B-2 du présent règlement pour en faire partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 6 - GRILLE DE LA ZONE RES III

La grille des usages et des normes de la zone RES III à l'annexe du chapitre 7 du règlement de zonage numéro 68 de la corporation municipale de Saint-Cléophas-de-Brandon est abrogée dans sa totalité pour être remplacée par la

grille « 7-C », tel qu'apparaissant en annexe B-3 du présent règlement pour en faire partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 7 - GRILLE DE LA ZONE CON

La grille des usages et des normes de la zone CON à l'annexe du chapitre 7 du règlement de zonage numéro 68 de la corporation municipale de Saint-Cléophas-de-Brandon est abrogée dans sa totalité.

ARTICLE 8 - GRILLE DE LA ZONE PARC

La grille des usages et des normes de la zone PARC, numéroté « 7-D », est ajoutée à l'annexe du chapitre 7 du règlement de zonage numéro 68 de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, tel qu'apparaissant en annexe B-4 du présent règlement pour en faire partie intégrante à toutes fins que de droit.

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 11 février 2019

ARTICLE 9 - GRILLE DE LA ZONE COM

La grille des usages et des normes de la zone COM, numéroté « 7-E », est ajoutée à l'annexe du chapitre 7 du règlement de zonage numéro 68 de la corporation municipale de Saint-Cléophas-de-Brandon, tel qu'apparaissant en annexe B-5 du présent règlement pour en faire partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 10 - GRILLE DE LA ZONE RCO

La grille des usages et des normes de la zone RCO à l'annexe du chapitre 7 du règlement de zonage numéro 68 de la corporation municipale de Saint-Cléophas-de-Brandon est abrogée dans sa totalité pour être remplacée par la grille « 7-F », tel qu'apparaissant en annexe B-6 du présent règlement pour en faire partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 11 - GRILLE DE LA ZONE CIN

La grille des usages et des normes de la zone CIN à l'annexe du chapitre 7 du règlement de zonage numéro 68 de la corporation municipale de Saint-Cléophas-de-Brandon est abrogée dans sa totalité pour être remplacée par la grille « 7-G », tel qu'apparaissant en annexe B-7 du présent règlement pour en faire partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 12 - GRILLE DE LA ZONE AG

La grille des usages et des normes de la zone AG à l'annexe du chapitre 7 du règlement de zonage numéro 68 de la corporation municipale de Saint-Cléophas-de-Brandon est modifiée de manière à changer son titre pour « 7-H » et indiquer que cette modification est issue du présent règlement.

ARTICLE 13 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

Monsieur Denis Gamelin, maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

16. DEMANDES

16.1 DEMANDE D'ADHÉSION – ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LANAUDIÈRE.

Cette demande est refusée

16.2 DEMANDE D'ADHÉSION – COMBEQ.

Cette demande est refusée

16.3 DEMANDE D'APPUI — CREVALE.

Résolution n° 2019-02-462

CONSIDÉRANT QUE depuis près de 10 ans, le CREVALE a réussi, grâce à ses actions, à l'engagement de ses partenaires et à la multiplication des initiatives des membres de la communauté, à mobiliser les Lanaudois à l'égard de la persévérance scolaire, et que des gains ont été enregistrés;

CONSIDÉRANT QUE Lanaudière est la troisième région du Québec quant aux gains entre les cohortes de 1998 et 2007 pour les taux de diplomation et de qualifications après sept ans au secondaire;

CONSIDÉRANT QU'un jeune qui possède un diplôme d'études secondaires gagne annuellement 15 000 dollars de plus qu'un décrocheur. Sa contribution à l'économie de son milieu est donc plus grande, il coûte moins cher en sécurité civile et en soins de santé, et il participe davantage à la vie citoyenne (il vote,

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 11 février 2019

donne du sang, fait du bénévolat, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire au secondaire a des impacts négatifs importants sur l'économie de la municipalité et de la région, lesquels sont évalués à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la lecture et l'écriture sont nécessaires à l'apprentissage de toutes les matières scolaires et que c'est en éveillant tôt les enfants au monde de l'écrit qu'on obtient les meilleures chances d'en faire un jour de bons lecteurs;

CONSIDÉRANT QUE l'accompagnement parental joue un rôle de taille dans la persévérance des jeunes et se vit au quotidien, de diverses manières.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Côté et appuyé par Monsieur Bernard Coutu et résolu de reconnaître la persévérance scolaire comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité.

- Nous porterons le ruban de la persévérance scolaire
- Les loisirs feront l'heure du conte à la bibliothèque municipale

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

16.4 LOGEMENT DU 631 PRINCIPALE

Madame Nadon demande s'il serait possible de faire une montée comme pour les handicapés sur son perron. De cette façon elle pourrait mettre ses bacs (noir et bleu) sur son perron afin d'éviter qu'ils se remplissent de glace, à cause du toit. De plus, ça lui faciliterait la tâche avec le carrosse de son bébé à naître.

Résolution n° 2019-02-463

Il est proposé par Monsieur Martin Bibeau et appuyé par Monsieur Maxime Giroux de faire au printemps ou à l'été une montée pour le perron de côté du 631 rue Principale.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

16.5 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE CIBLE FAMILLE BRANDON.

Résolution n° 2019-02-464

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Madame Audrey Sénéchal d'émettre un chèque au montant de 50 \$ (cinquante dollars). Ce montant servira au financement de la journée d'activités familiales du 18 mai 2019 dans le cadre de la Semaine québécoise des familles.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

16.6 DEMANDE — GALA DU PRÉFET

Demande de soutien financier soit par un don, un billet à 140 \$ ou l'achat d'une table de 8 personnes à 1 100 \$ pour un souper le 2 mai 2019.
Cette demande est refusée



Le lundi 11 février 2019

16.7 DEMANDE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE — VACANCES.

La directrice générale aimerait prendre ses deux semaines de vacances 2018 soit;

- 26 mai au 1^{er} juin 2019
- 14 au 20 juillet 2019

Suivi de deux semaines de vacances de la construction pour 2019 soit;

- 21 juillet au 3 août 2019

Résolution n° 2019-02-465

Il est proposé par Monsieur Martin Bibeau et appuyé par Monsieur Maxime Giroux d'accorder les vacances de la directrice générale comme décrit ci-dessus.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

16.8 INVITATION — CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE BRANDON

Le centre d'action bénévole Brandon invite Monsieur le maire à leur soirée, S'il ne veut ou peut y aller un des conseillers est-il intéressé ?

Monsieur Maxime Giroux ira représenter la municipalité.

16.9 INFOTECH — ACHAT D'UNE BANQUE D'HEURE

Résolution n° 2019-02-466

Il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Bernard Coutu de procéder à l'achat d'une banque de 26 heures au coût de mille neuf cent soixante dollars (1960.00 \$) plus les taxes applicables. Il s'agit d'heures d'appoint utilisables. Ce contrat est illimité. Aucune date d'échéance pour l'épuisement des heures.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

16.10 Demande d'appui pour FQM — TECH

RÉSOLUTION # 2019-02-467

Modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023

Attendu que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

Attendu que l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

Attendu que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

Attendu que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 11 février 2019

Attendu que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

Attendu que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur

enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissible les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

Attendu que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Attendu que le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

Attendu que la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Il est proposé par Monsieur Martin Bibeau et appuyé par Madame Marjolaine Marois d'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa

position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissible le coût des employés municipaux assignés à un projet.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

16.11 ENVOI D'UNE LETTRE D'APPUI AU DÉPUTÉ FÉDÉRAL.

Résolution n° 2019-02-468

Il est proposé par Monsieur Martin Bibeau et appuyé par Madame Marjolaine Marois d'envoyer une lettre au député fédéral pour appuyer la FQM.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 11 février 2019

16.12 DEMANDE — MADAME CARMEN BRUNEAU.

Madame Carmen Bruneau demande au conseil s'il serait envisageable de payer le cierge pour l'église au montant de 292.04 \$.

Résolution n° 2019-02-469

Il est proposé par Monsieur Martin Bibeau et appuyé par Madame Marjolaine Marois de payer la somme de 500 \$ à Madame Carmen Bruneau pour payer le cierge et une partie des dépenses qu'elle a dû déboursier pour l'église.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

17 RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

17.1 RÉGIE DU LOGEMENT

La demande de rétractation de la décision du 8 août 2018 est accordée. La directrice générale devra se présenter à la Régie du logement le 4 mars à 9 heures 30.

17.2 AGENCE 911 — SÉCURITÉ PUBLIQUE.

L'aide financière de 4 500 \$ de l'agence 911 pour la sécurité publique a été déposé le 28 janvier 2019.

17.3 RISTOURNE MMQ.

Madame Francine Rainville informe les membres du conseil que la municipalité de St-Cléophas-de-Brandon recevra de la MMQ la somme de 526 \$ comme ristourne pour l'exercice financier 2018

17.4 JOURNÉE CIVIQUE 2019.

Monsieur André Saindon, Clown et magicien propose ses services pour la journée civique 2019 au coût de 200 \$ pour un spectacle de magie de 45 minutes et 30 minutes de Sculpture de ballon.

17.5 ARCHIVES LANAUDIÈRE — SOUMISSION.

Archives Lanaudière propose leur service pour faire la mise à jour du calendrier de conservation des documents au coût de 2620 \$.
Ce point est remis à l'automne selon le budget.

17.6 SUIVI DU DOSSIER MATRICULE # 1221 01 5266

Madame Fraser informe le conseil qu'elle a reçu une convocation pour se présenter à la cour municipale pour le dossier matricule # 1221 01 5266 le 10 avril 2019. De plus, nous avons reçu notre retour de TPS de 13 820.66 \$ et de TVQ de 13 187.94 \$.

18 CORRESPONDANCE.

Une liste de la correspondance est déposée sur la table, aucun de ces documents ne sera archivé.

19 DIVERS.

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 11 février 2019

19.1 SITE INTERNET

Monsieur Maxime Giroux mentionne qu'à la page « Historique » du site Internet de la municipalité, il est écrit le mot « sauvage » alors qu'il serait plus acceptable d'employer le mot « autochtone ».

19.2 GARDE-FOU

Monsieur Martin Bibeau affirme qu'il y a environ 40 mètres de garde-fou à faire installer et que le conseil doit vérifier avec le ministre du transport s'il peut défrayer une partie ou la totalité des coûts.

19.3 DRAPEAU EN BERNE

Monsieur Denis Gamelin, maire, informe le conseil de l'intention de mettre le drapeau de la Municipalité en berne pour le décès de Monsieur Claude Piette. Cette information est approuvée.

19.4 FIBRE OPTIQUE

Monsieur Denis Gamelin, maire, fait un compte rendu de la rencontre avec le ministre concernant la fibre optique.

20 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 9 h 10 .

Résolution n° 2019-02-470

L'ordre du jour étant épuisé la levée de l'assemblée est proposée par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Madame Marjolaine Marois.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

Denis Gamelin
Maire

Francine Rainville
Directrice générale et secrétaire-trésorière.

Je, Denis Gamelin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
